



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Affaire suivie par :  
Gaëlle DORDAIN ☎ 02.54.55.76.37

ARRÊTÉ N° 201126-0006

**relatif à la vénerie du blaireau  
pour la campagne 2011/2012  
dans le département de Loir-et-Cher**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.424-5 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 30 avril 2011 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 3 mai 2011 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du 5 mai 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir et Cher,

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup> :** L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2012 au 15 septembre 2012.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

- 6 MAI 2012

Fait à BLOIS, le

Le préfet,

**Nicolas BASSELIER**

